

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 MARS 1838.

---

*Rapport fait par M. EUGÈNE DE SMET, au nom de la commission des naturalisations, sur la demande du sieur HENRI-GABRIEL-JOSEPH AMYA.*

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

MESSIEURS,

Le sieur Henri-Gabriel-Joseph Amya, particulier, domicilié à Hoensbroek, (province de Limbourg), demande la naturalisation ordinaire.

Né à Aix-la-Chapelle (Prusse), il habite la Belgique depuis plusieurs années, y est marié à une Belge, dont il a plusieurs enfants.

Deux pièces produites par le pétitionnaire justifient qu'il avait obtenu sous le gouvernement précédent des lettres de naturalisation, octroyées par arrêté royal du 20 août 1830. Mais ces lettres ne furent pas expédiées, vu qu'il réclama contre le paiement de 300 florins que l'on exigeait de lui.

La révolution ayant éclaté un moment après, la naturalisation obtenue n'a pas eu d'effet; autrement le pétitionnaire n'aurait eu qu'à justifier qu'il avait son domicile en Belgique, au 1<sup>er</sup> décembre 1830, et l'avait conservé depuis, pour qu'aux termes de l'art. 15 de la loi du 27 septembre 1835, il eût pu jouir des droits qu'elle devait lui conférer, et être dispensé de former une nouvelle demande.

Les autorités consultées sont d'avis que sa demande doit être accueillie favorablement.

*Le rapporteur,*

EUG. DE SMET.

*Le président,*

FALLON (ISIDORE).